

REGLEMENT DE L'OPERATION 2024

« Chèque Vélo »

pour le Grand Public

Afin de permettre le développement de l'usage du vélo, le Grand Périgueux met en place un dispositif d'Aide à l'Achat de Vélos pour les habitants du Grand Périgueux en partenariat avec les vélocistes et associations ayant signé une convention avec la Communauté d'Agglomération.

L'engagement du Grand Périgueux est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération. Elle peut être reconduite dans le temps.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- de fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition d'un vélo : **VAE neuf** ou **VAE d'occasion** ou **Vélo classique neuf** ou **Vélo classique d'occasion** ou **Vélo cargo neuf** ;
- de définir l'engagement du bénéficiaire ;
- d'indiquer les modalités d'octroi et d'attribution du chèque vélo.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à l'Agglomération ou téléchargé sur le site internet du GRAND PERIGUEUX :

<https://www.grandperigueux.fr/au-quotidien/deplacements/velo/aide-a-lachat-velo>

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du « Chèque Vélo » les **personnes physiques âgées de 18 ans et plus** et justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du Grand Périgueux.

Aucune condition de ressources n'est imposée.

Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal, tout type de vélo éligible confondu, et elle n'est pas renouvelable. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

3. Conditions d'utilisation, validité et montant du chèque vélo

Le chèque vélo est utilisable uniquement pour l'achat d'un des types de vélos énumérés dans le tableau ci-après, répondant aux normes en vigueur, et vendu exclusivement par l'un de nos partenaires.

Les VTT et vélos de course sont exclus du dispositif.

Le chèque vélo a une **durée de validité de trois mois** après sa délivrance, et est utilisable **uniquement auprès des vélocistes et associations partenaires** ayant conventionné avec le Grand Périgueux.

La liste est jointe au présent règlement. Elle est actualisable au fur et à mesure des partenariats.

A NOTER : il est impératif d'être en possession du chèque vélo **AVANT l'acte d'achat** car vous devrez le remettre au partenaire qui déduira son montant directement sur la facture.

Il n'est pas possible de cumuler plusieurs chèques pour l'achat d'un vélo.

Le chèque vélo permet une réduction immédiate, en fonction du type de vélo acheté, comme indiqué dans le tableau.

| Typologie du vélo (hors VTT et vélo de course) | Etat | Aide maximum du GP limitée à 50% du prix du vélo | Nombre de chèques mis à disposition | Budget |
|---|----------|---|---|-----------------|
| Vélo à Assistance Electrique | Neuf | 250 € | 80 | 20 000 € |
| | Occasion | 150 € | 10 | 1 500 € |
| Vélo classique | Neuf | 30 € | 20 | 600 € |
| | Occasion | 50 € | 18 | 900 € |
| Vélo cargo (Triporteur, biporteur, vélo rallongé) | Neuf | 500 € | 14 | 7 000 € |
| TOTAL | | | 142 | 30 000 € |

4. Modalités d'obtention d'un chèque vélo

Les chèques vélo sont délivrés **par ordre d'arrivée** à l'AGENCE PERIMOUV' au 11 rue Wilson à Périgueux, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, et cela jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération.

Le chèque vélo **sera délivré uniquement** :

- Après présentation d'une pièce d'identité du bénéficiaire et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, au même nom que celui figurant sur la pièce d'identité ;
- Après avoir complété et signé le règlement et l'attestation sur l'honneur, pour accord.

À NOTER : À épuisement des chèques, les usagers pourront **s'inscrire sur une liste d'attente**, et seront ainsi prioritaires pour un **éventuel** nouveau dispositif.

5. Restitution de l'aide octroyée

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite aide viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, le bénéficiaire devra restituer la dite aide au Grand Périgueux.

6. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Signé en 2 exemplaires, à Périgueux le/...../.....

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

« Chèque Vélo » 2024

pour le Grand Public

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom) :

.....

Domicilié(e) :

A (Commune) :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'un CHEQUE VELO ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- atteste avoir reçu un chèque permettant une réduction pour l'achat du vélo suivant (à cocher) :
 VAE neuf VAE d'occasion Vélo classique neuf Vélo classique d'occasion Vélo cargo neuf
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour le vélo aidé au sein de mon ménage ;
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du vélo subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services du Grand Périgueux, le cas échéant ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le vélo aidé viendrait à être revendu avant un délai de trois ans, à restituer la dite subvention au Grand Périgueux ;
- m'engage à répondre aux sollicitations du Grand Périgueux dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induite par l'acquisition du vélo ;
- m'engage à respecter les consignes du Code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende »

Signée en 2 exemplaires, à Périgueux le/...../.....

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »